

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
A.A.T.L. – D.M.S.
Monsieur J. Van GRIMBERGEN
Directeur Général
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : D2278 Mon 010S
N/Réf : AVL/KD/WSL-2.3/s.379
Annexe : /

Monsieur le Directeur Général,

Objet : WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Avenue J.-F. Debecker – Moulin de Lindekemaele.
Remise en état du moulin et installation d'une roue métallique.
Avis de principe (Dossier traité par MM. M. Bouvin et Th. Wauters)

En réponse à votre lettre du 24 octobre 2005, en référence, reçue le 27 octobre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 9 novembre 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

Le Lindekemaelemolen étant un monument classé, l'avis de la CRMS est aujourd'hui sollicité sur le principe de la remise en fonction de la roue hydraulique, plus précisément son utilisation à des fins de production hydroélectrique ; les implications de celle-ci étant le remplacement éventuel de la roue en bois existante par une roue entièrement ou partiellement métallique, couplée à une turbine et de la mise en place d'un accompagnement pédagogique.

Dans cette optique, une étude de faisabilité a été commandée par l'IBGE à l'association « Werkende Watermolens ». Un rapport comparatif dressé par l'association et une note complémentaire de l'IBGE (Espaces verts) sont joints au dossier. Celui-ci devra être complété lors de la demande de permis unique par un relevé de la situation existante permettant de préciser, de localiser et de quantifier l'intervention proposée (roue, turbine, etc.).

La CRMS est interrogée sur le principe de l'installation d'une roue métallique. La roue actuelle, qui n'est pas une réplique de la roue d'origine, a été construite en bois dans les années 1990 suivant les techniques traditionnelles. Elle a été adaptée à sa fonction purement évocatrice et décorative de roue libre, n'actionnant aucun mécanisme. Plus précisément, les aubes ont été modifiées de façon à ce qu'elles écopent moins d'eau. Cette roue n'est toutefois pas documentée dans le présent dossier.

Bien que parmi les critères avancés pour le choix d'une roue en bois ou en métal, la durabilité (soit d'environ 25 ans pour la première et de 60 à 80, voire 100 ans pour la seconde), l'entretien régulier (pièces défectueuses, régularité du débit, nettoyage de la fosse et du bief, etc.), l'évaluation des frais d'entretien, les coûts de fabrication, de pose, ainsi que la production électrique soient autant d'arguments qui semblent plaider en faveur d'une roue métallique, l'optimisation de son fonctionnement n'est cependant pas l'objectif premier du projet.

La remise en fonction de la roue hydraulique est, en effet, dans le cas présent, une initiative intéressante sous l'angle écologique, pédagogique et historique. Elle l'est d'autant plus lorsque l'on connaît d'une part, les dépenses importantes consenties pour faire tourner la roue factice dans le cadre du projet de remise à ciel ouvert d'un tronçon de la Woluwe ; et d'autre part, les atteintes portées, à cette occasion au site classé de la vallée de la Woluwe et du marais du Struykbeek.

Pour ce qui concerne le choix du matériau, et pour autant que la roue soit en fonctionnement constant, la CRMS estime, dès lors, qu'une roue en bois semble mieux remplir ces rôles (écologique, pédagogique et historique), à la condition que sa réalisation ne fasse pas l'objet d'une démarche artistique. La Commission demande, en effet, que la réalisation de la nouvelle roue soit confiée à des hommes de métier pour lui conférer la forme la plus fonctionnelle possible, adaptée aux besoins de production d'énergie.

Quant aux structures de mise en valeur pédagogique, leur impact sur le patrimoine monumental, écologique et paysager sera réduit au minimum. La CRMS s'interroge à ce titre sur la possibilité de placer ces dispositifs à l'intérieur du moulin (tableau de commande, etc.).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.U.